

ESKER

Société Anonyme

Immeuble GEO CHAVEZ

10 rue des Emeraudes

69006 LYON

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016

ORFIS BAKER TILLY
Le Palais d'Hiver
149 boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106, cours Charlemagne
69002 LYON

ESKER

Société Anonyme
Immeuble GEO CHAVEZ
10 rue des Emeraudes
69006 LYON

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L225.88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

▪ Convention avec la société Esker Iberica SL

Membres du directoire concernés : Jean-Michel Bérard, Emmanuel Olivier

Dans un premier temps :

Nature et objet : octroi d'un nouveau prêt participatif au profit de la société Esker Iberica SI

Modalités : affectation d'une partie des créances détenues par Esker SA sur la société Esker Iberica afin de reconstituer les fonds propres d'Esker Iberica.

Votre société a octroyé un prêt participatif à la société Esker Iberica SI en date du 31 décembre 2016 à hauteur des pertes générées au titre de l'exercice en vue de rétablir la situation nette de la société. Le montant total du prêt participatif au 31 décembre 2016 s'élevait avant abandon de créances à 839 507,71 €.

Au 31/12/2016, les conditions de rémunération du prêt participatif sont :

- rémunération au taux minimum de 1% si le résultat opérationnel courant de la société Esker Iberica est inférieur à 80 000 €,
- ou taux Euribor +1% si le résultat opérationnel courant est compris entre 80 000 € et 100 000 €,
- taux Euribor +2% si le résultat opérationnel courant est compris entre 100 000 € et 140 000 €,
- taux Euribor +3% si le résultat opérationnel courant est compris entre 140 000 € et 180 000 €,
- taux Euribor +4% si le résultat opérationnel courant est supérieur à 180 000 €.

Le produit d'intérêt comptabilisé au titre des deux conventions de prêts participatifs sur l'exercice 2016 s'élève à 6 699,64 €.

Dans un second temps :

Nature et objet : abandon de créance au profit de la société Esker Iberica SI

Modalités : La société Esker SA a consenti un abandon de créance à la société Esker Iberica SI en date du 31 décembre 2016 représentant la totalité du prêt participatif octroyé au 31 décembre 2016. Le montant a été comptabilisé en charge de la période pour un montant de 839 507,71 €.

Motif justifiant de l'intérêt pour la société : Esker Iberica SI, basée en Espagne, ne peut pas légalement avoir des capitaux propres inférieurs à son capital social. Esker SA respecte cette obligation au travers de l'octroi d'un prêt participatif.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Villeurbanne et Lyon, le 20 avril 2017


Les Commissaires aux Comptes

ORFIS BAKER TILLY



Valérie MALNOY

DELOITTE & ASSOCIES



Nathalie LORENZO CASQUET